

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Présidence de Monsieur GUIHARD Albert, Maire.

Étaient présents : A.GUIHARD, B.DEBARRE, S.SOLBIAC, I.HAMON, MH. BUSSON, JP.FORGERON, F.HERSEMEULE, A.LESTEL, AM.LEMAIRE, JY.SIBETH, M. DUBOIS, I. GAUTIER, P.FRIOT, R.RIAUD

Absents excusés ayant donné procuration : M. FEUILLAS a donné pouvoir à Mme LEMAIRE, Mme HERVET a donné pouvoir à M. GUIHARD

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : Mme MARTIN-COURTIGNE

Absents non excusés : M. HANSEN, M. PINTE

À 19h00, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il indique que le procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Anne-Marie LEMAIRE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Affaires Générales

1. Médiathèque – Rapport d'activités 2024 - Présentation :

Présents : -/-		Votants : -/-	
POUR : -/-	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Marilys DOUVISI, Responsable de la médiathèque,

Pour l'année 2024, la médiathèque a accueilli 49 nouveaux adhérents. Les différentes animations (conte, cafés lectures, balade, ...) ont été reconduites pour un total de 398 participants. La médiathèque est accompagnée par 5 bénévoles pour le portage à domicile, l'animation et l'entretien des documents. La médiathèque a été ouverte 204 jours sur l'année.

Un point est fait concernant 2025, les chiffres sont globalement les mêmes. Les romans sont moins plébiscités que les mangas depuis quelque temps. Le contexte RH est le suivant : l'agent à temps partiel accompagnant la responsable étant affecté aux services techniques, une contractuelle a été embauchée en remplacement pour le même nombre d'heure. La mise en place de la navette (en mars 2025) a un bilan très positif. La médiathèque a accueilli 58 nouveaux adhérents. Les différentes animations (conte, cafés lectures, balade, ...) ont été reconduites pour un total de 256 participants. 1 personne bénéficie du portage à domicile.

Prochaine animation : décorations de la médiathèque le mercredi 17/12.

Madame BUSSON indique que la navette représente un certain coût pour la commune.

Madame SOLBIAC indique que les animations en lien avec le multi-accueil et la petite enfance sont en augmentation.

Madame GAUTIER apprécie la venue de la sage-femme de l'association Mobil'Santé pour une activité de prévention.

Le Bureau municipal du 05 novembre 2025 avait pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

2. Territoire d'énergie 44 – Modification des statuts du syndicat – Approbation et autorisation de signature

Présents : 14	Votants : 16	
POUR : 16	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,

Dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe, les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

- Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
- Création d'une compétence optionnelle « Systèmes thermiques locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
- Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
- Diminution du nombre de représentants titulaires/suppléants par collectivité adhérente,
- Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

La commune, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite.

Le bureau municipal du 10 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes.

Monsieur le Maire souhaite indiquer que la collaboration avec ce partenaire est devenue délicate depuis quelques temps. Des manquements ont été remarqués (manque d'éclairage) et des travaux sont toujours en attente depuis plusieurs mois.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes aux conditions énoncées ci-dessus et annexés à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

Enfance - Jeunesse

3. Cantine scolaire – Règlement intérieur – Approbation

Présents : 14	Votants : 16	
POUR : 16	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint à l'Education-Enfance-Jeunesse,

Suite à la décision de l'OGEC de prendre la gestion de la restauration scolaire pour l'école Sainte-Anne de manière autonome, il est nécessaire de voter un nouveau règlement intérieur pour la restauration scolaire publique.

Le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Le règlement, annexé à la présente, rappelle les conditions d'utilisation du service et toutes les règles afférentes.

Le commission Education Enfance Jeunesse du 20 novembre 2025 et le bureau municipal du 26 novembre ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire aux conditions énoncées ci-dessus et annexé à la présente.

Monsieur DEBARRE indique que le règlement a été actualisé en retirant les points concernant l'école Sainte-Anne. Un résumé d'une page a été réalisé afin de faciliter la signature des parents.

Madame LEMAIRE souhaite évoquer le sujet des enfants turbulents lors de la pause méridienne.

Monsieur DEBARRE indique que le dossier d'un enfant est en cours de traitement. Ce dernier a un dossier MDPH en cours d'instruction. Afin de gérer au mieux cette situation, une solution temporaire (de janvier à mi-février) a été engagée par la commune : un agent à temps partiel va être recruté pour encadrer cet enfant lors des pauses méridiennes à raison de deux jours par semaine.

Madame LEMAIRE apprécie le geste. Elle demande si cet enfant est dans l'obligation de déjeuner au restaurant scolaire.

Monsieur DEBARRE indique que la situation familiale étant très compliquée, il a été décidé de ne pas refuser cet enfant.

Madame BUSSON ajoute que cette décision est un vrai choix auprès d'engagement auprès de la famille mais que cette situation ne doit pas engendrer le mal être des autres enfants.

Monsieur le Maire indique qu'il interviendra auprès des institutions spécialisées si le besoin des services et de l'adjoint en charge du dossier se fait sentir. Il ajoute qu'une rencontre avec ces partenaires pourrait être organisée.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire aux conditions énoncées ci-dessus et annexé à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

4. ENT e-primo – Marché 2026-2030 – Approbation et autorisation de signature

Présents : 14	Votants : 16	
POUR : 16	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Bernard DEBARRE, Adjoint à l'Education-Enfance-Jeunesse,

Depuis 2013, le rectorat de l'académie de Nantes a initié le projet relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT). Cet ENT vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres, une solution unique d'environnement numérique de travail.

La durée du marché passé par le groupement est fixée à 24 mois renouvelable tacitement une fois. Le calendrier prévisionnel du marché est fixé comme suit :

24 janvier 2026	Date limite d'envoi de la convention du groupement de commandes signée
Fin avril 2026	Notification du marché
19 juillet 2026	Date d'entrée en vigueur du nouveau marché

La commune devra financer la fourniture des comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles ou de ses utilisateurs. Un bon de commande devra être réalisé sur les 24 premiers mois du marché correspondant au besoin exprimé lors de l'adhésion et sera transmis au titulaire du marché. La commune devra s'acquitter des factures qui lui seront directement et annuellement adressées par l'attributaire du marché.

Pour Saint-Nicolas de Redon, l'école de l'Herbinerie est la seule concernée pour un total de 152 élèves.

Pour rappel, en 2023, la commune n'a pas signé le groupement de commandes et a pris le marché seul pour un montant de 3,60 € TTC par enfant/année contre 2,52 € avec le groupement de commandes.

Le bureau municipal du 10 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie de Nantes aux conditions énoncées ci-dessus et annexée à la présente.

Monsieur DEBARRE indique que cet outil est pleinement en développement à l'école.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- ***Approuver la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes aux conditions énoncées ci-dessus et annexée à la présente,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.***

5. Educateur de football – Convention tripartite avec Redon Agglomération et le FCAV – Approbation et autorisation de signature

Présents : 14	Votants : 16	
POUR : 15	CONTRE : -/-	ABSTENTION : 1

Rapport de Sandra SOLBIAC, Adjointe à la Culture, aux sports et à la vie associative,

Depuis 2013, une convention tripartite formalise les engagements réciproques entre l'association Football Club Atlantique Vilaine (FCAV), la Ville de Redon et la Commune de Saint-Nicolas de Redon.

Le projet de convention à intervenir concerne la période de juillet 2025 à juin 2028.

L'objet de la convention concerne le financement d'un poste d'éducateur pour l'encadrement de l'école de foot. Le but est de développer par la pratique du football les forces physiques et morales des jeunes gens, et de créer entre tous les membres des liens d'amitié et de solidarité. Le rôle de l'éducateur est d'organiser et gérer les entraînements de l'école de foot, d'intensifier la formation des encadrants et des dirigeants, et d'éduquer et transmettre les règles de vie en collectivité.

La convention prévoit que le financement de ce poste soit couvert par les communes de Redon et Saint-Nicolas de Redon au prorata des licenciés respectifs de chaque collectivité.

Au regard du nombre de licenciés de cette saison, la répartition du financement s'établit comme suit :

- 63 % pour Redon
- 37 % pour Saint-Nicolas de Redon

Le total d'heures à financer s'élève à 352 heures par an.

La charge pour la commune de Saint-Nicolas de Redon serait donc de 2 279,20 € par an (2 044 € en 2023).

Le bureau municipal du 10 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention telle que proposée en annexe de la délibération.

Madame GAUTIER demande si cela signifie qu'il n'y a pas de licenciés hors Redon et Saint-Nicolas de Redon.

Madame SOLBIAC indique qu'il y a bien des licenciés d'autres communes mais que ces derniers ne participent pas au financement.

Madame BUSSON demande si le pourcentage réel des licenciés de Saint-Nicolas de Redon est connu.

Monsieur HERSEMEULE propose une comparaison avec le club de gym qui n'a aucune aide des villes de Redon et Saint-Nicolas. Cette association a 470 licenciés et 3 salariés.

Madame HAMON demande une précision concernant les Nicolasiens qui sont licenciés à Avessac afin de savoir s'ils obtiennent une aide financière.

Monsieur le Maire indique que la réponse est non.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre avec Madame SOLBIAC, lui-même et le FCAV a eu lieu.

Madame BUSSON indique qu'un meilleur équilibre pourrait être trouvé.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 15 voix pour et 1 abstention (Mme BUSSON) d' :

- **Approuver la convention avec le FCAV et la ville de Redon aux conditions énoncées ci-dessus et annexée à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Finances

6. Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour 2026 – Approbation et autorisation de signature

Présents : 14	Votants : 16	
POUR : 16	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,

Dans les établissements de commerce de détail et les concessions automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à un seuil de 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} Mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Une réunion de concertation avec les acteurs locaux concernés s'est tenue en mairie de Redon le jeudi 09 octobre 2025, rassemblant des représentants des communes et des commerces du territoire. Il a été proposé de déroger à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail, pour l'année 2026, à hauteur de six dimanches, en concordance avec la ville de Redon.

Il est ainsi proposé d'autoriser la dérogation à la règle du repos hebdomadaire pour l'année 2026 pour les dimanches suivants :

Commerces de détail (hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping) :

- 25 octobre,
- 29 novembre,
- 06 décembre,
- 13 décembre,
- 20 décembre,
- 27 décembre.

Concessions automobiles :

- 18 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 13 septembre
- 11 octobre

Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens en date du 24 novembre 2025.

Le Bureau municipal du 10 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la dérogation à la règle du repos hebdomadaire pour l'année 2026 selon les conditions énoncées ci-dessus,

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Autoriser à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour l'année 2026 pour les dimanches énoncés ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

7. Tarifs municipaux pour l'année 2026 - Approbation :

Présents : 14	Votants : 16	
POUR : 16	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Franck HERSEMEULE, Conseiller municipal, et Sandra SOLBIAC, Adjointe à la Culture, aux sports et aux associations,

Chaque année, le Conseil municipal se prononce sur les tarifs municipaux en vigueur. Ces tarifs concernent : les concessions et taxes funéraires, les droits de place, les tarifs de la médiathèque, les tarifs des salles et du matériel.

Les membres du Conseil municipal ont eu connaissance, avant la séance, des trois annexes relatives à la proposition de tarifs pour l'année 2026.

Le bureau municipal du 10 décembre 2025 a donné un avis favorable à la proposition de tarifs à pratiquer en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les tarifs municipaux 2026 tels qu'exposés ci-dessus et de dire qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame BUSSON demande si une redevance est demandée lorsque la commune est maître d'ouvrage. La réponse est non.

Monsieur le Maire demande si les bilans des occupations des salles sont étudiés.

Madame SOLBIAC explique que les bilans sont bien étudiés en commission CVASF.

Madame BUSSON indique que la salle du château d'eau ne sera pas réservable pendant les mois d'été car les travaux prévus dans l'école publique empêcheront les enfants de la SPL La Roche d'utiliser le restaurant scolaire.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver les tarifs municipaux 2026 tels que proposés ci-dessus et en annexe à la présente délibération,**
- **Dire qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

8. Logiciels Cosoluce – Renouvellement du contrat – Approbation et autorisation de signature

Présents : 14		Votants : 16	
POUR : 16	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,

Le contrat avec le prestataire COSOLUCE concernant les logiciels de gestion de la comptabilité, des finances et des ressources humaines arrive à échéance le 31/12/2025. Il convient de renouveler ce contrat pour une durée d'un.

L'évolution principale du contrat concerne le passage au cloud COLORIA, c'est-à-dire que les logiciels ne seront plus hébergés sur les postes mais dans un datacenter en France.

Pour l'année 2026 :

- le coût des logiciels est de 10 990,80 € TTC, (prix révisé chaque année selon l'évolution de la population totale de la commune. Calcul en fonction des données INSEE),
- le coût des 9 licences COLORIA est de 4 066,42 € TTC (prix révisés chaque année selon l'indice SYNTEC),
- le coût de la prestation d'installation est de 1 008 € TTC.

Le total pour l'année 2026 s'élève donc à 16 065,22 € TTC

Le contrat annexé à la présente indique les conditions d'installation et de maintenance des logiciels.

Le bureau municipal du 10 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat d'abonnement aux logiciels proposés par COSOLUCE selon les conditions énoncées ci-dessus et annexé à la présente.

Madame HAMON indique que ce logiciel n'est pas plébiscité de la part des services car il est très limité dans ses fonctions.

Monsieur GUIHARD demande quelques précisions sur le Service Commun Informatique de Redon Agglomération.

Monsieur HERSEMEULE indique que la commune fait partie des communes les plus actives de ce dispositif (sécurité informatique, partage d'informations, aide technique).

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver le contrat d'abonnement aux logiciels proposé par COSOLUCE selon les conditions énoncées ci-dessus et annexé à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

9. Legs et don à la commune – Association Les Cueilleurs de mots - Approbation et autorisation de signature

Présents : 14		Votants : 16	
POUR : 16	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Sandra SOLBIAC, Adjointe à la Culture, aux sports et à la vie associative,

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire d'annuler la délibération n°2025-07-008 du 12 novembre 2025 et de la remplacer par la présente.

L'association « Les Cueilleurs de mots », dont le siège était situé à Saint-Nicolas de Redon a décidé de mettre un terme à ses activités.

Dans le cadre de sa dissolution, elle a souhaité faire don à la commune de l'ensemble de ses biens restants, à savoir :

- Environ 20 mètres linéaires de la revue trimestrielle « Vents et Marées » éditée à Saint-Nazaire,
- 50 recueils de poésie,
- 22 revues brochées « ARPA »,

Et d'une somme d'argent de 440,01 €

Le bureau municipal du 10 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter ce legs et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Accepter le legs de l'association « Cueilleurs de Mots » en faveur de Saint-Nicolas de Redon,**
- **Dire que le don de 440,01 € est inscrit au budget principal de la commune,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,**
- **Dire que cette délibération annule la délibération n°2025-07-008 du 12 novembre 2025.**

10. Demande d'aide budgétaire – Association Mobil'Santé - Approbation et autorisation de signature

Présents : 14		Votants : 12	
POUR : 12	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Isabelle GAUTIER, Adjointe aux Affaires sociales,

Depuis 2022, notre commune travaille avec les communes de Fégréac et de Auessac à la mise en place d'un Centre de Santé Pluriprofessionnel (CSP) Intercommunal sur leur territoire. L'association porteuse du centre de santé a été créée le 18/01/2025 lors de son assemblée générale constitutive, son nom est Mobil'Santé, cette dernière a installé les activités d'un centre de santé dans les locaux de la maison médicale située 28 rue de Massérac mise à disposition par la commune de Auessac.

L'association Mobil'Santé sollicite un accompagnement financier complémentaire de 10 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la demande de subvention de l'association à hauteur de 10 000 €.

Madame GAUTIER précise que l'association a actuellement une sage-femme, la montée d'activités est progressive. Aucune subvention ne peut être débloquée sans la présence d'un médecin généraliste au sein de l'association. À ce titre, plusieurs pistes sont envisagées par l'association. Dans l'attente de résoudre la situation, l'association a un besoin en fonds de roulement de 56 400 € pour 6 mois).

Il est précisé qu'une subvention a été demandée à Redon Agglomération (4 000 €), des demandes de subvention auprès de diverses institutions sont en cours. Une subvention de 10 000 € a été demandée

aux trois communes participantes (A vessac a octroyée 9 000 €). Les actions de prévention vont débiter en 2026 et vont apporter des ressources supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que cinq représentants de l'association Mobil'Santé sont venus porter cette demande au bureau municipal du 10 décembre 2025. L'association est actuellement en lancement ce qui explique sa situation. Une véritable perspective financière est demandée à l'association.

Monsieur HERSEMEULE souhaite rappeler que la santé est une compétence de l'État. La subvention semble toutefois pertinente.

Madame GAUTIER, Madame LEMAIRE, Monsieur DUBSOIS, faisant partie de l'association, ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Madame RIAUD questionne sur la pérennité de cette association si aucun médecin généraliste n'arrive.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € pour l'année 2025 au compte 65748,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Retour de Madame GAUTIER, Madame LEMAIRE et Monsieur DUBOIS.

11. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2026) – Ecole de l'Herbinerie - Demande de subvention – Approbation

Présents : 14	Votants : 16	
POUR : 16	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Marie-Hélène BUSSON, Conseillère déléguée, en charge du projet de rénovation de l'école,

Dans le cadre de l'appel à projet pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités, la commune a décidé de soumettre un dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2026 pour le projet de travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie.

Contexte de l'opération :

L'école de l'Herbinerie construite en 1980 est constituée de 9 classes (7 classes occupées à la rentrée 2024/2025) réparties entre un pôle de classes élémentaires et un pôle de classes maternelles. Un pôle restauration, une bibliothèque multimédia et une salle d'activités dans un bungalow viennent compléter l'ensemble.

Le bâtiment présente des défauts d'étanchéité important en toiture, un déficit important du point de vue isolation thermique, des besoins à satisfaire en locaux pour le personnel et une mise en conformité PMR. Cette situation oblige la collectivité à entreprendre un programme important de travaux de rénovation.

Objectifs de l'opération :

Les objectifs de cette opération de rénovation sont :

- Un traitement thermique de l'enveloppe du bâtiment, et des parois intérieures en perspective d'une diminution des consommations d'énergie,
- La mise en place dans les classes d'une ventilation double flux dans une double approche, thermique et amélioration de la qualité de l'air intérieur,
- Une amélioration des conditions d'accueil et de travail des personnels,
- Une mise aux normes PMR du bâtiment.

Coût estimatif de l'opération HT :

ECOLE DE L'HERBINERIE		
CALCUL DU COÛT D'OBJECTIF		
		Montant € HT
Travaux		
Montant estimatif des travaux		1 846 500,00
Aléas/Imprévus		73 860,00
Evolution des prix 2024 à 2026		73 860,00
Total travaux € HT		1 994 220,00
Autres dépenses		
Honoraires AMO	Forfait	36 300,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	Forfait	157 543,38
Honoraires OPC		13 040,00
Honoraires contrôle technique		6 940,00
Honoraires CSPTS		4 900,00
Etudes annexes (DTA Amiante, Géotechnique, Structures, ...)	Forfait	15 000
Assurances dommage ouvrage		0,00
Autres divers		23 372,34
Total autres dépenses € HT		257 095,72
Coût d'objectif € HT		2 251 315,72
	TVA	20%
		450 263,14
Coût d'objectif € TTC		2 701 578,86

Plan de financement :

Co financeurs	Dispositif	Montant HT	Pourcentage
État	DETR 2025 (acquis) et 2026 (à solliciter)	400 000 €	17,77 %
Département	Fonds Ecoles (acquis)	240 000 €	10,66 %
Région PDL	Contrat 2026 (sollicité)	140 700 €	6,25 %
ADEME	Fonds chaleur (sollicité)	39 622 €	1,76 %
État	Fonds vert (sollicité)	45 026 €	2 %
Redon Agglomération	Fonds de concours	50 473,82 €	2,24 %
EDURENOV	Ingénierie	9 000 €	0,40 %
TOTAL CO FINANCEMENTS		924 821,82 €	41,08 %
Part d'auto financement	Dont emprunt (montant à déterminer)	1 326 493,90 €	58,92 %

Il est donc proposé au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie. La commune se verra attribuer une subvention selon les critères définis par la Préfecture, le nombre de dossiers recevables et le montant global des travaux.

Le bureau municipal du 10 décembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention correspondante selon les modalités exposées ci-dessus.

Madame LEMAIRE demande si la TVA payée par la commune peut être récupérée.

Monsieur HERSEMEULE indique que cela est possible, à un montant proche des 20 % payés.

Madame BUSSON indique que deux lots n'ont pas été pourvus, une relance a été faite, des entreprises devraient se positionner sur les lots manquants. La Commission d'Appel d'Offres aura lieu le 21 janvier 2026 à 9h30.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour l'opération de travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie,**
- **Autoriser le Maire à déposer ladite demande et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Urbanisme

12. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section YA n°156 – Base de l'Étang Aumée – Approbation et autorisation de signature

Présents : 14	Votants : 16		
POUR : 16	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,

Suite à une modification de la surface vendue, il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2025-03-021 du 26 mars 2025 relative à la vente d'une partie de la parcelle YA n°156.

La commune souhaite vendre une partie de la parcelle YA 156 située à La Bande du Cas à Redon Agglomération qui s'est porté acquéreur aux conditions exposées ci-dessous.

La cession concerne une partie de terrain où est située la Base de l'Étang Aumée pour une surface de 2 410 m². Le prix de vente est de 1 205 €, soit 0,50 €/m².

Les frais de notaires et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau municipal du 10 décembre 2025 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession d'une partie de la parcelle YA 156 située à La Bande du Cas à Redon Agglomération pour un prix de 1 205 €.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la vente d'une partie de la parcelle YA 156 d'une surface de 2 410 m² à Redon Agglomération pour un prix de 1 205 €,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,**
- **Dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-03-021 du 26 mars 2025.**

Questions et informations diverses

➤ Information des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations (DIA et décisions)

REGISTRE DES D.I.A									
date de dépôt	Numéro de DIA	nom	section cadastrale	adresse du terrain	Surface	Bâti ou non bâti	Montant	decision	date décision
17/11/2025	04418525F0042	SCP CAROFF	AT 333 (ancienne parcelle AT 101)	rue du Château d'Eau	1 131 m ²	NON BATI	65 598,00	renonciation	27/11/2025
17/11/2025	04418525F0043	SCP CAROFF	BI 39	rue des Tannins	1 633 m ²	BATI	90 000,00		
18/11/2025	04418525F0044	SCP DOUETTE	AT 7 et 190	96 rue de Châteaubriant	1 153 m ²	BATI	175 000,00 €	renonciation	27/11/2025
19/11/2025	04418525F0045	SCP CAROFF	AW 216	7 rue de la Croix Blanche	918 m ²	BATI	139 000,00 €	renonciation	27/11/2025
24/11/2025	04418525F0046	Maître MERTEN	BC 679	58 rue de Châteaubriant	196 m ²	BATI	95 000,00 €	renonciation	11/12/2025
26/11/2025	04418525F0047	Maître LAROZE	BC 711, 712 et 714	Rue de Tabago	1 937 m ²	BATI	185 645,00 €	renonciation	11/12/2025
27/11/2025	04418525F0048	SCP CAROFF	AZ 442	26 rue de l'Etang Aumée	1 309 m ²	BATI	160 000,00 €	renonciation	11/12/2025
28/11/2025	04418525F0049	SCP CAROFF	BC 305	19 rue de Nantes	112 m ²	BATI	119 000,00 €	renonciation	11/12/2025

➤ Calendrier des manifestations/festivités : pièce jointe

➤ Décision n°2025-008 : Marché de prestations de services avec la SACPA

➤ Cérémonie des vœux

La cérémonie aura lieu le samedi 10 janvier 2026. Les élus sont invités à être présents dès 10h30, la cérémonie est prévue de 11h00 à 12h00. 2 invités seront présents : F. PICHAUD de Redon Agglomération notamment sur les mobilités et D. CORNET (Maire de Pontchâteau).

Madame LEMAIRE indique que Madame LESTEL et elles n'arriveront qu'à 11h00 avec la présence de leur chorale afin de proposer un petit temps chanter.

Monsieur le Maire souhaite confirmer avec Madame BUSSON la possibilité d'intégrer cette chanson à la cérémonie.

Madame SOLBIAC indique la présence du CME, les parents des enfants du CME sont également invités aux vœux. Le CME présentera ses projets en fin de cérémonie.

➤ Livret d'accueil des élus

Madame BUSSON indique qu'un livret d'accueil pour les élus du prochain mandat est en cours d'élaboration par Madame SOLBIAC et elle. Un questionnaire a été envoyé à tous les élus, il est demandé à ce dernier de renvoyer ces questionnaires complétés à Madame BUSSON avant la fin du mois de janvier.

➤ Démission d'un élu

L'adjoint aux Finances a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal. La commune est en attente de l'acceptation par la Préfecture.

Madame LEMAIRE demande si un remplacement est obligatoire.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas obligatoire.

La démission de Monsieur HANSEN est évoquée.

Monsieur FORGERON s'interroge sur le nombre de démissions connu par ce mandat.

➤ Distribution des colis aux aînés

Madame GAUTIER indique que les colis non distribués doivent être ramenés à l'accueil de la mairie.

Madame LEMAIRE précise que certaines personnes se sont plaintes de la taille du colis.

➤ Conseil Communautaire du 15/12/2025

Monsieur le Maire indique avoir lu un courrier relatif à la saisine de Redon Agglomération pour mise en compatibilité du SCoT et du PLU. Le but de la commune est d'offrir une perspective concrète de relocalisation au magasin E. LECLERC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.

Le Maire,
Albert GUIHARD



La secrétaire de séance,
Anne-Marie LEMAIRE